



Date d'arrêt

Le 24 novembre 2022

Date d'approbation

Le 27 avril 2023

Vu pour être annexé au PLan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du Conseil Communautaire de Coeur de Charente en date du ,  
A Tourriers, le

Le Président,

Christian Croizard

Pièce du PLUi

2

## LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

## Article L151-5 du Code de l'Urbanisme

Modifié par LOI n°2023-175 du 10 mars 2023 - art. 15 (V)

"Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles."

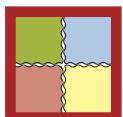
# Préambule

Le projet a été construit à partir des retours des carnets d'intentions qui ont donné les grandes ambitions partagées du territoire, des ateliers thématiques et des ateliers participatifs ouverts à la population qui ont définis les orientations thématiques et des séances de travail en Comité de Pilotage et atelier afin de déterminer les objectifs chiffrés.

Les communes ont affiché trois ambitions majeures partagées au sein des carnets d'intention :



**>> L'attractivité du territoire :** le territoire se veut ambitieux, les grands projets doivent permettre d'alimenter le développement économique et démographique du territoire.



**>> La diversité comme identité du territoire :** le territoire est multiple dans ses composantes et dans ses dynamiques. Le projet doit prendre en compte ces différences, et s'appuyer sur cette variété de contexte pour en faire une force.



**>> La volonté face aux transitions écologiques, numériques et démographiques :** le territoire s'est engagé activement face aux défis des transitions sociétales. Le projet de PLUi doit être la traduction de l'ambition portée par le territoire.

Ces trois ambitions sont le socle du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du territoire. Ils viennent éclairer de façon transversale les axes du projet.

# Quelques définitions

Ces définitions ont pour objectif de travailler sur un vocabulaire commun et de lever les incompréhensions potentielles liées à l'usage multi-sémantique de certains termes.

## Les différents types de groupement bâti :

Un atelier thématique et un comité de pilotage ont permis de valider les définitions suivantes dans le cadre du projet :

Le **bourg** est le hameau accueillant la mairie et les principaux services ;

Les **villages** sont les bourgs des anciennes communes ayant fusionné récemment et le cas particulier des hameaux accueillant autant de population et de services que le bourg ;

Les **hameaux** sont les groupements bâtis de plus de 10 logements ne faisant pas partie des deux précédentes catégories.

## L'enveloppe urbaine :

L'**enveloppe urbaine** correspond aux espaces déjà urbanisés à une date t. Elle est l'unité de mesure qui permettra de quantifier la consommation foncière au moment de l'évaluation du PLUi.

Elle est construite à partir de la photographie aérienne et des données cadastrales du bâti : elle comprend les ensembles bâtis de plus de 10 constructions définis par la mise en place de «tampons» de 25m autour des constructions. Elle est ensuite affinée à partir du cadastre.

## La densification :

La **densification** est considérée, dans le cadre du projet, comme toute opération amenant à la production de logements supplémentaires au sein de l'enveloppe urbaine : cela peut passer par le comblement d'une dent creuse, par la mutation d'une friche, par le changement de destination, par une division parcellaire...

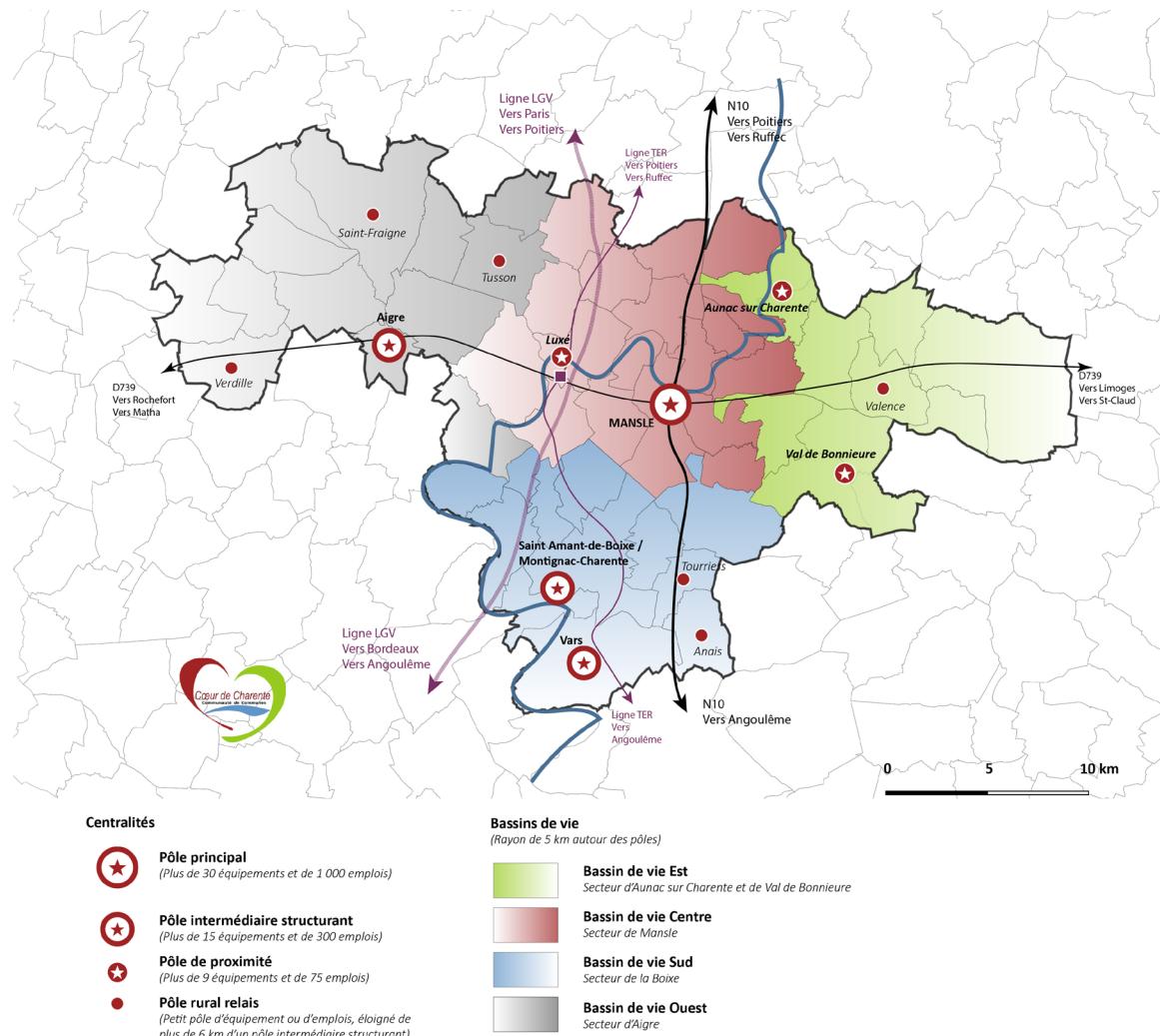
## Les dents creuses / Espace interstitiel vacant non-bâti :

On parle de «dents creuses» pour qualifier des parcelles non-bâties inscrites au sein des espaces urbanisés.

On inclut dans ces dents creuses les parcelles contiguës par 3 côtés à des parcelles bâties et qui s'intègrent entre deux constructions distantes de moins de 80m. Par contre, on en exclut les parcelles faisant plus de 5000m<sup>2</sup> du fait de leur importance.

# La structuration du territoire

L'armature urbaine a été définie en cohérence avec le SCoT suite à des temps d'échanges dédiés avec l'ensemble des communes du territoire et les partenaires. Elle s'appuie sur le niveau de services proposés et leur influence sur un bassin de vie ainsi que du niveau d'emplois.



# Le projet :

## **AXE 1 : Faire du développement économique un levier d'attractivité pour tout le territoire**

**Objectif n°1** : Développer une offre à destination des entreprises dans une logique de complémentarité et d'équilibre territorial

**Objectif n°2** : Améliorer l'insertion paysagère et environnementale des zones d'activités

**Objectif n°3** : S'appuyer sur les transitions sociétales pour développer l'emploi et l'attractivité du territoire

**Objectif n°4** : Renforcer l'offre touristique en faisant du fleuve Charente une porte d'entrée du territoire

**Objectif n°5** : Accompagner les évolutions de l'agriculture

## **AXE 2 : Répondre aux besoins d'accueil de tous les habitants**

**Objectif n°6** : Soutenir la dynamique démographique en s'appuyant sur la diversité de l'offre du territoire

**Objectif n°7** : Répondre aux besoins de tous les habitants par une offre adaptée

**Objectif n°8** : Diversifier les formes urbaines dans le respect de la trame historique et de l'environnement

## **AXE 3 : Défendre l'accessibilité aux services**

**Objectif n°9** : Travailler de façon collective et cohérente à l'accueil de services

**Objectif n°10** : Faciliter les mobilités alternatives à la voiture individuelle à chaque échelle

## **AXE 4 : Valoriser un cadre de vie riche et préservé**

**Objectif n°11** : Limiter l'impact de l'activité humaine sur le socle naturel et agricole

**Objectif n°12** : Préserver le patrimoine architectural et le patrimoine naturel du territoire

**Objectif n°13** : Valoriser les ressources du territoire



# AXE 1

Faire du développement économique un levier d'attractivité pour tout le territoire

## AXE 1 : Faire du développement économique un levier d'attractivité pour tout le territoire

### Objectif n°1 : Développer une offre à destination des entreprises dans une logique de complémentarité et d'équilibre territorial

#### 1.1. S'appuyer sur l'axe de la N10 pour proposer une offre adaptée aux activités industrielles et logistiques

- > Accompagner le développement des zones d'activités de Vars-Anais, de Tourriers, de Maine-de-Boixe, de Mansle et des Maisons Rouges
- > Prévoir des aménagements et infrastructures adaptés à l'activité industrielle ou logistique

#### 1.2. Développer une offre foncière et/ou immobilière complémentaire au sein de chaque bassin de vie pour répondre aux besoins des activités incompatibles avec la vocation résidentielle

- > Accompagner les zones d'activités artisanales existantes (Aigre, Vars, Saint-Groux/Cellettes, Saint-Amant-de-Boixe, Val-de-Bonnieure, Saint-Fraigne...)
- > Identifier des secteurs adaptés pour le développement de petites zones artisanales au sein de chaque bassin de vie
- > Dans ces zones d'activités, prévoir les aménagements et infrastructures adaptés aux activités artisanales

#### 1.3. Répondre aux besoins des artisans et professions indépendantes lorsque l'activité le permet

- > Valoriser les savoir-faire existants, en mettant en valeur les pôles de compétences liés au patrimoine, à l'artisanat d'art ou à la vigne
- > Préserver les activités existantes en centre-bourg (CartiMeubles, Cognac Gauthier...) en anticipant leur développement et en limitant l'impact de leur activité sur les secteurs résidentiels voisins
- > Permettre aux petites entreprises et aux indépendants de trouver leur place au sein des zones A et N, et au sein des bourgs et des hameaux lorsque l'activité n'est pas incompatible avec la vocation résidentielle

### Objectif n°2 : Améliorer l'insertion paysagère et environnementale des zones d'activités

#### 2.1. Adapter les aménagements des zones d'activités aux besoins des entreprises cibles pour améliorer la fonctionnalité de ces zones

- > Déployer le Très Haut Débit prioritairement en faveur des zones d'activités
- > Favoriser la mutualisation de certains équipements afin d'optimiser l'usage de l'espace en faveur de l'activité : espaces de stationnement, gestion des eaux de pluie, services de restauration...
- > Améliorer l'accessibilité des zones d'activités pour les actifs et les marchandises par des aménagements de voirie adaptés et sécurisés

#### 2.2. Intégrer davantage les zones d'activités à leur environnement en travaillant à la fois sur les formes et sur leur performance environnementale

- > Améliorer la performance énergétique des installations en zone d'activité
- > Limiter l'imperméabilisation des sols et développer une gestion durable des eaux de pluie
- > Optimiser l'usage du foncier
- > Ménager les espaces de transitions entre les zones résidentielles et les zones d'activités par un traitement paysager à la fois des abords mais aussi des constructions
- > Améliorer l'intégration paysagère du bâti et des aménagements en encourageant l'aménagement paysager des espaces non-bâties et en travaillant sur les formes et les coloris

# AXE 1 : Faire du développement économique un levier d'attractivité pour tout le territoire

## Objectif n°3 : S'appuyer sur les transitions sociétales pour développer l'emploi et l'attractivité du territoire

### 3.1. Conforter l'économie de proximité et les circuits-courts

- > Ménager des espaces adaptés à l'accueil de commerces ambulants dans les principaux espaces publics accessibles
- > Accompagner la diversification agricole en permettant notamment la vente directe
- > Soutenir les commerces existants et proposer de nouvelles formes de commerces pour accueillir les initiatives locales : commerces éphémères, points de vente mutualisés...

### 3.2. Développer les services à la personne, notamment en lien avec le vieillissement de la population

- > Structurer l'accompagnement des personnes âgées par l'offre de mobilité et l'accessibilité aux services
- > Conforter l'offre d'accueil pour les professions de santé, par exemple sous forme de maisons de santé, au sein des principales polarités

### 3.3. S'appuyer sur la transition numérique pour renforcer l'attractivité du territoire

- > Accompagner le développement du numérique en aménageant les espaces (coworkings, conciergerie rurale...) et les infrastructures (amélioration de la mobilité en lien avec ces espaces mais aussi avec le Grand Angoulême) qui permettront d'en profiter
- > Développer les télécentres et tiers-lieux, prioritairement dans les pôles identifiés par l'armature urbaine, afin de répondre aux besoins des travailleurs indépendants et au développement du télétravail
- > Valoriser certains bâtis vacants de centre-bourg pour la création de lieux d'échanges et d'accès aux services numériques



## AXE 1 : Faire du développement économique un levier d'attractivité pour tout le territoire

### Objectif n°4 : Renforcer l'offre touristique en faisant du fleuve Charente une porte d'entrée du territoire

#### 4.1. Valoriser l'offre de tourisme et de loisirs liée au fleuve Charente et à ses affluents

- > Identifier, mettre en valeur et aménager des points d'accès au fleuve, aménager le fleuve (exemple : passe à canoës)
- > Améliorer la signalétique liée au tourisme, notamment aux abords de la N10
- > Favoriser les aménagements touristiques en bord de fleuve (bases nautiques, hébergement, randonnées...) et permettre la réalisation du projet de stade d'eaux vives à Mansle, en prenant en compte les risques liés à l'eau et les objectifs de préservation de l'environnement
- > Identifier et préserver le petit patrimoine lié à l'eau

#### 4.2. Faire des paysages et de l'Histoire de Cœur de Charente un atout

- > Identifier et préserver les cônes de vue emblématiques, notamment accessibles depuis les sentiers touristiques
- > Mettre en valeur les bourgs à travers la préservation du patrimoine urbain et bâti, leur réappropriation et la mise en valeur des espaces publics, pour qu'ils deviennent des points d'arrêt à part entière
- > Valoriser le patrimoine historique (art roman, mégalithes...) en soignant les abords de ces sites par la qualité des espaces publics et des constructions avoisinantes
- > S'appuyer sur les richesses naturelles reconnues pour développer le tourisme de nature

#### 4.3. Travailler la connexion et la cohérence entre les différentes offres

- > Développer le maillage modes doux entre les sites touristiques du territoire
- > Accompagner le développement et la diversification de l'offre d'accueil touristique, notamment à destination des groupes ou de l'hébergement insolite
- > Connecter l'offre locale à des réseaux élargis en complémentarité avec les territoires voisins

### Objectif n°5 : Accompagner les évolutions de l'agriculture

#### 5.1. Préserver le foncier agricole

- > Limiter l'impact de l'urbanisation sur l'activité agricole en ménageant des « espaces-tampons » ou des corridors végétaux entre les surfaces exploitées et les constructions neuves et en privilégiant des secteurs d'extension ayant le moins d'impact sur l'activité agricole
- > Anticiper les impacts des projets d'extension et d'infrastructures sur la fonctionnalité des exploitations

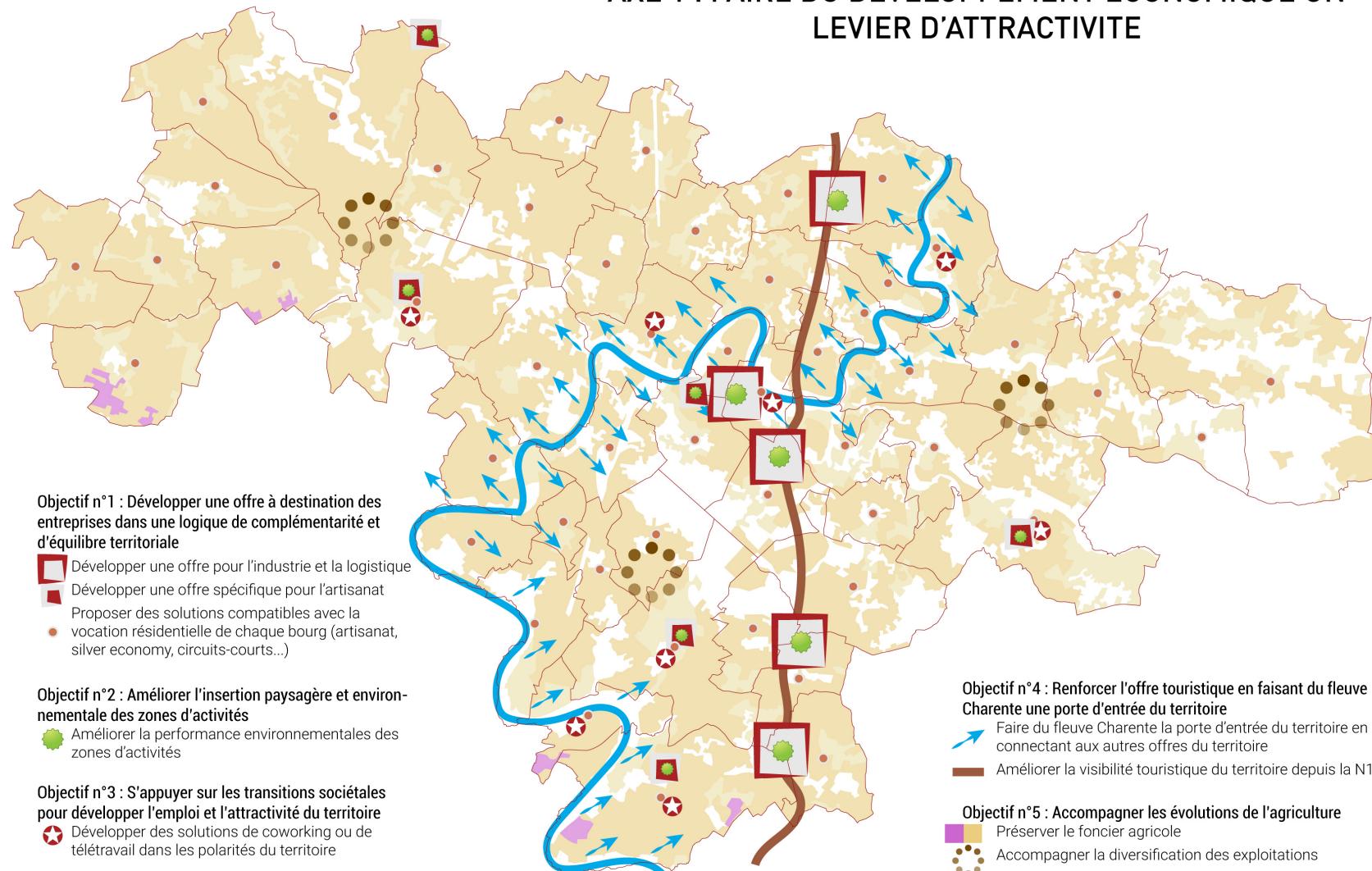
#### 5.2. Accompagner la diversification de l'activité agricole

- > Permettre les activités liées à la diversification agricole (transformation, tourisme...) tant que celles-ci restent des activités secondaires
- > Faciliter le développement des énergies renouvelables au sein des exploitations ou des groupements d'exploitations
- > Valoriser la production locale en accompagnant le développement des circuits-courts et en développant la transformation locale
- > Accompagner le développement des coopératives

#### 5.3. Favoriser les nouvelles implantations

- > Permettre la création de logements de fonction lorsque cela est nécessaire pour l'exploitation
- > Travailleur à l'intégration des nouveaux bâtiments d'exploitation en cohérence avec les caractéristiques des sites d'implantation

## AXE 1 : FAIRE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE UN LEVIER D'ATTRACTIVITE







# AXE 2

Répondre aux besoins d'accueil de tous les habitants

## AXE 2 : Répondre aux besoins d'accueil de tous les habitants

### Objectif n°6 : Soutenir la dynamique démographique en s'appuyant sur la diversité de l'offre du territoire

#### 6.1. Lutter contre le déclin démographique en accompagnant l'installation de nouvelles populations sur le territoire et en trouvant des réponses au départ des jeunes du territoire

- > A horizon 2035, viser un taux de croissance annuel de 0,5 % par an pour accueillir environ 110 habitants supplémentaires par an
- > Accueillir ces populations en cohérence avec les équilibres actuels du territoire : environ 35 % sur le bassin de vie sud, environ 33 % sur le bassin de vie centre, environ 16 % sur le bassin de vie est et environ 16 % sur le bassin de vie ouest
- > Développer l'emploi pour répondre aux besoins des actifs du territoire

#### 6.2. Privilégier l'accueil de populations à proximité des commerces et des services

- > Au sein de chaque bassin de vie, renforcer le poids des pôles identifiés de l'armature urbaine, en cohérence avec la présence de services et d'emplois
- > Développer les outils de maîtrise foncière pour faciliter les projets dans les secteurs à enjeux

### Objectif n°7 : Répondre aux besoins de tous les habitants par une offre adaptée

#### 7.1. Répondre à la croissance démographique par une production de logements cohérente

- > Viser la production d'environ 100 logements par an à l'échelle de la Communauté de communes
- > Viser une répartition des logements par bassin de vie en cohérence avec les besoins identifiés pour chaque bassin en cherchant à favoriser les pôles de services

#### 7.2. Diversifier le parc de logement pour répondre à l'évolution de la typologie de ménages

- > Développer l'offre en petits logements et de logements sociaux à proximité des commerces, des solutions de transports et des services, notamment dans les secteurs desservis par l'assainissement collectif
- > Proposer des solutions innovantes pour favoriser la mixité générationnelle dans les opérations et les quartiers
- > Accompagner l'adaptation des logements à la perte d'autonomie
- > Développer une offre pour accueillir les jeunes travailleurs à proximité des principales zones d'activités
- > Mailler le territoire avec des haltes ou aires de petits passages pour les gens du voyage en privilégiant la proximité des écoles
- > Permettre les résidences mobiles constituant l'habitat permanent des gens du voyage (terrains familiaux, logements sociaux adaptés, habitat adapté)

## AXE 2 : Répondre aux besoins d'accueil de tous les habitants

### Objectif n°8 : Diversifier les formes urbaines dans le respect de la trame historique et de l'environnement

#### 8.1. Favoriser la production de logements au sein des tissus déjà urbanisés

- > Privilégier les potentiels existant au sein de l'enveloppe urbaine afin de limiter la consommation d'espace. Produire au moins 35% des logements en densification de cette enveloppe, en cohérence avec les caractéristiques de chaque bourg
- > Lutter contre la vacance des logements en visant une réduction du nombre de logements vacants de 1 % par an
- > Permettre les projets de renouvellement dans les centres-villes/centres-bourgs (opérations de démolition-reconstruction, reconversion de friches...)
- > Mettre en place les outils fonciers adaptés afin d'agir efficacement au sein des tissus déjà urbanisés, notamment dans les secteurs de renouvellement urbain
- > Encourager les divisions parcellaires dans les secteurs les moins denses
- > Permettre le changement de destination des anciens bâtiments agricoles

#### 8.2. Développer des densités adaptées au contexte urbain

- > Mettre en œuvre une densité brute moyenne d'au moins 10 logements à l'hectare dans les opérations d'ensemble en densification
- > Viser des densités plus importantes à proximité des commerces et des services et dans les secteurs desservis par l'assainissement collectif
- > Développer des formes urbaines en cohérence avec l'existant, notamment en termes de hauteur et de gabarit

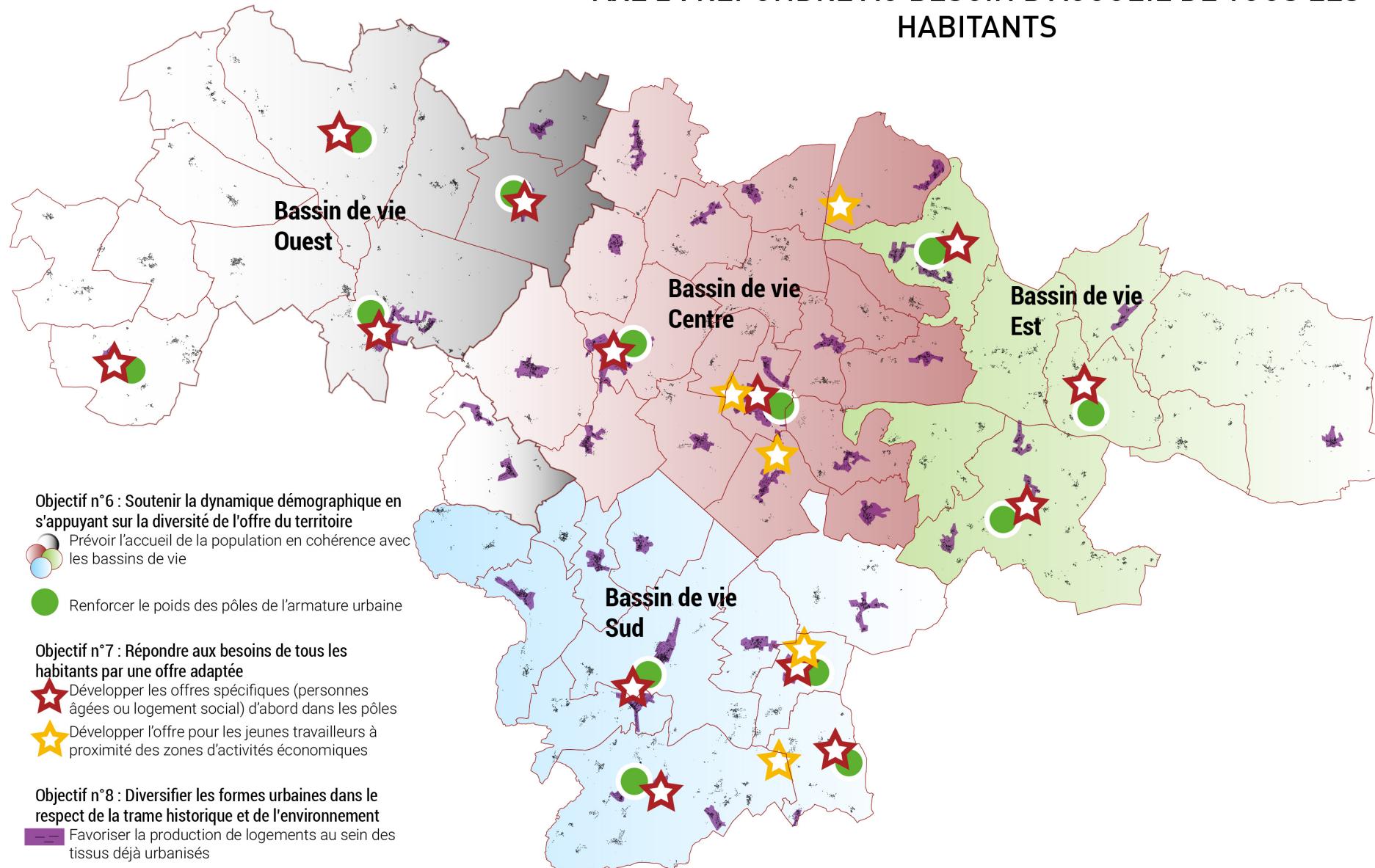
#### 8.3. Lutter contre la banalisation tout en préservant l'identité de chaque bourg

- > Mieux intégrer les constructions neuves à la trame existante
- > Au sein de la trame existante, rechercher des aménagements qui permettent de conforter l'effet « rue » (alignement, clôture...)
- > Prolonger certaines caractéristiques du bâti ancien au sein des constructions neuves afin de garder une cohérence : coloris, gabarits...
- > Travailler l'implantation des constructions neuves en entrée de bourg lors d'opérations d'ensemble afin de favoriser un urbanisme structuré
- > Penser les connexions entre les opérations d'ensemble en extension et le cœur du bourg

#### 8.4. Développer un parc de logements respectueux de l'environnement

- > Accompagner la rénovation (notamment énergétique) des logements
- > Encourager la production individuelle d'énergies renouvelables

## AXE 2 : REPONDRE AU BESOIN D'ACCUEIL DE TOUS LES HABITANTS





AXE 3

Défendre l'accessibilité aux services

## AXE 3 : Défendre l'accessibilité aux services

### Objectif n°9 : Travailler de façon collective et cohérente à l'accueil de services

#### 9.1. Renforcer l'armature pour préserver le niveau d'équipement du territoire

- > Renforcer les coeurs de bourg
- > Maintenir partout l'offre en services existante et renforcer les pôles de services existants
- > Développer les équipements à rayonnement (salles omnisport, stade d'eaux vives...) dans les pôles principaux
- > Chercher le regroupement de l'offre en équipements de sport et d'enseignement
- > Anticiper le devenir d'équipements qui n'ont plus d'usages

#### 9.2. Soutenir l'activité commerciale au sein des bourgs

- > Préserver les continuités commerciales dans les principaux bourgs
- > Conforter le commerce ambulant en travaillant tant aux aménagements nécessaires à leur accueil qu'aux horaires de présence
- > Développer des commerces de type « multiple rural » pour maintenir une réponse aux besoins du quotidien pour les personnes les moins mobiles
- > Proposer des usages temporaires ou alternatifs pour les commerces vacants : points de vente éphémères...
- > Encadrer la présence de commerces en périphérie des bourgs et notamment au sein des zones d'activités

#### 9.3. Conforter l'offre de loisirs à destination des habitants du territoire et des touristes

- > Développer les espaces de rencontre au sein des bourgs afin de créer et maintenir du lien social
- > Penser des espaces publics pour les jeunes du territoire
- > Développer les parcours de santé

### Objectif n°10 : Faciliter les mobilités alternatives à la voiture individuelle à chaque échelle

#### 10.1. Favoriser et encourager les modes de déplacements doux ou actifs sur les courtes distances

- > Développer des aménagements de centre-bourg qui privilégient le piéton et le cycliste
- > Sécuriser la pratique en adaptant les aménagements adaptés au sein et entre les bourgs et les hameaux
- > Renforcer le réseau de cheminements doux, par exemple en valorisant les chemins blancs entre les bourgs en bonne intelligence avec la profession agricole
- > Permettre l'aménagement de nouvelles liaisons entre les communes

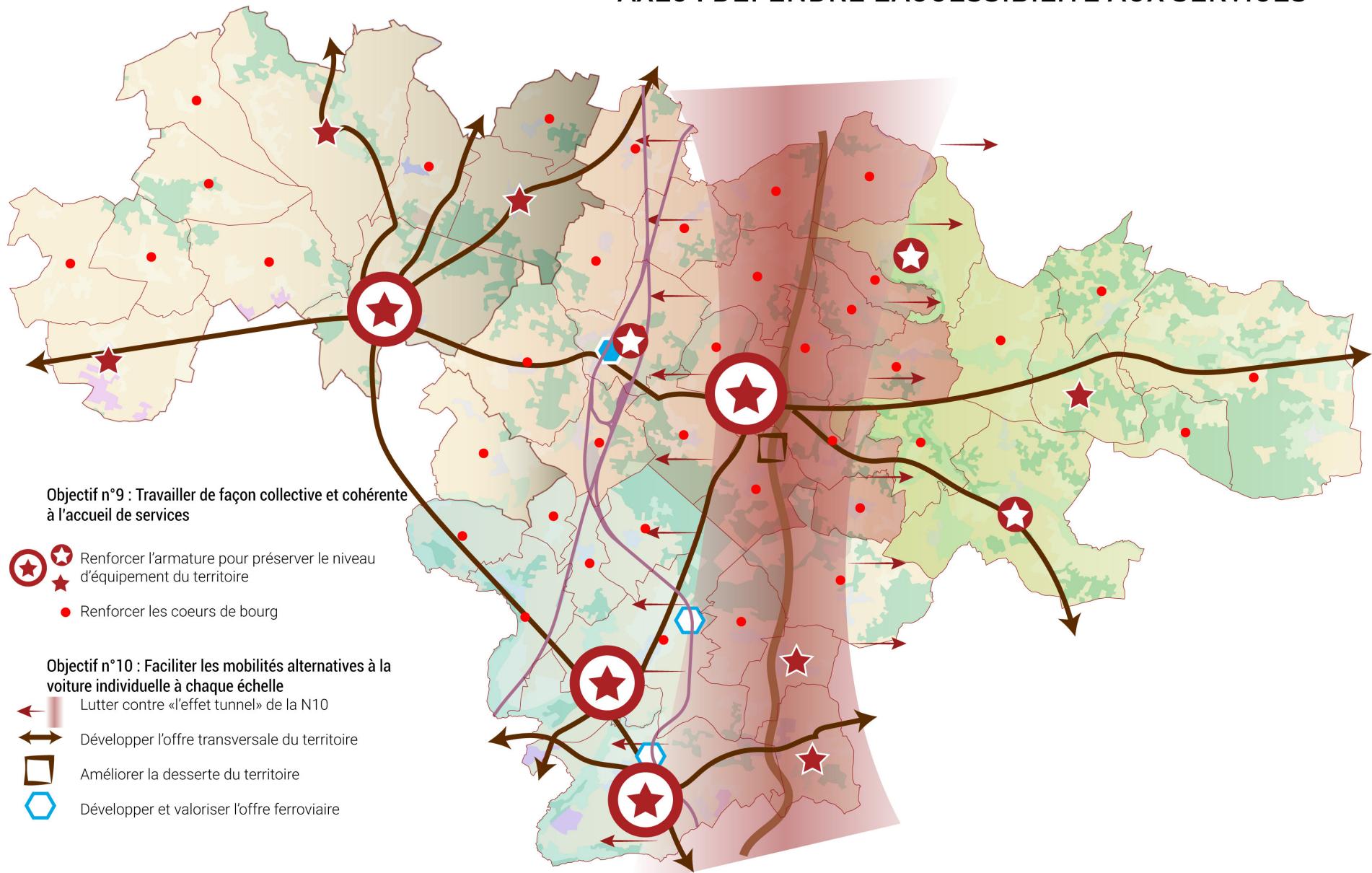
#### 10.2. Se connecter aux territoires voisins en améliorant la desserte du territoire

- > Valoriser la gare de Luxé. Soutenir la réouverture de la halte de Vars
- > Développer la multimodalité en facilitant les interconnexions entre les différents modes : stationnements adaptés pour voiture ou cycles, cheminements sécurisés jusqu'à l'arrêt de transport en commun...
- > Améliorer l'offre en transport en commun et sa connaissance auprès de la population

#### 10.3. Lutter contre l'effet « tunnel » de la N10

- > Renforcer la visibilité du territoire depuis la N10
- > Développer les solutions permettant le développement du covoiturage (parkings adaptés...)
- > Améliorer la desserte du territoire par la mise en place de projets structurants (demi-échangeurs de Maine-de-Boixe et de Aussac-Vadalle/ Villejoubert, déviation de Mansle)
- > Améliorer les liaisons transversales

## AXE3 : DEFENDRE L'ACCESSIBILITE AUX SERVICES







## AXE 4 : Valoriser un cadre de vie riche et préservé

## AXE 4 : Valoriser un cadre de vie riche et préservé

### Objectif n°11 : Limiter l'impact de l'activité humaine sur le socle naturel et agricole

#### 11.1. Lutter contre le mitage urbain

- > Privilégier la densification du tissu existant avant l'extension des enveloppes urbaines
- > Accompagner la densification des hameaux lorsque cela est possible
- > En dehors des bourgs et des villages, permettre une extension mesurée de certains hameaux disposant d'au moins un équipement ou un service
- > Éviter les extensions linéaires en cherchant la compacité des groupements bâties

#### 11.2. Limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

- > Réduire la consommation d'espace d'au moins 40% pour l'habitat et les activités économiques par rapport à la consommation d'espace observée sur les dix dernières années
- > Renforcer la densité des opérations d'habitat en mettant en oeuvre une densité brute d'au moins 10 logements à l'hectare dans les opérations en extension
- > Afficher une plus grande optimisation du foncier :
  - dans l'enveloppe urbaine en priorité (par la reconquête des logements vacants, l'urbanisation de dents creuses, des possibilités encadrées de division parcellaire, la restructuration d'îlots anciens et dégradés). L'étude de densification des zones déjà urbanisées et la capacité d'aménager et de construire au sein des espaces urbanisés permet d'identifier les potentiels ;
  - en extension de manière complémentaire (notamment par la définition de densités minimales, telles que définies dans le SCoT)

#### 11.3. Développer une urbanisation respectueuse de l'environnement

- > Limiter l'imperméabilisation des sols
- > Préserver et reconstituer les continuités écologiques au sein des tissus urbains
- > Favoriser l'économie d'énergie par l'orientation et l'implantation du bâti
- > Privilégier l'extension et la densification dans les secteurs desservis par l'assainissement collectif

#### 11.4. Améliorer la gestion de l'eau

- > Préserver la ressource en eau potable en protégeant les périmètres de captage
- > Permettre la création de réserves d'eau à destination de l'agriculture en privilégiant les petites unités et l'intégration paysagère
- > Favoriser les dispositifs de récupération de l'eau pluviale. Améliorer la gestion des eaux pluviales par le développement d'aménagements adaptés (noues, préservation des haies, surfaces perméables...)

#### 11.5. Limiter l'exposition aux risques et aux nuisances

- > Développer les aménagements limitant les nuisances sonores liées aux infrastructures de transport
- > Prendre en compte les risques industriels et les sites pollués dans la réflexion sur l'aménagement du territoire
- > Limiter l'imperméabilisation des sols et l'occupation des espaces utiles à l'écoulement des eaux pluviales ou à l'amortissement des crues
- > Prendre en compte les espaces concernés par le risque inondation dans les secteurs classés à risque dans les Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI) et les atlas des zones inondables (AZI), notamment en favorisant le développement de l'urbanisation et l'accueil de population nouvelle en dehors de ces secteurs
- > Protéger les espaces concernés par le risque inondation autres que les secteurs déjà classés à risques dans les PPRI et l'AZI : les terres agricoles et naturelles servant de zones d'expansion des crues, les secteurs à proximité de petits cours d'eau sujets à des débordements récurrents, les secteurs sensibles au ruissellement pluvial...
- > Préserver les champs d'expansion des crues et les éléments naturels jouant un rôle dans la régulation hydraulique (ripi-sylves, haies, bosquets, bandes enherbées, talus, zones humides...)
- > Accompagner le développement d'une politique de protection des secteurs les plus à risques (inondation, mouvement de terrain...) pour limiter les dégâts sur les biens et les personnes
- > Développer un urbanisme plus résilient qui prenne mieux en compte les risques dans les secteurs concernés et développe des solutions autour de la végétalisation, du bio-climatisme afin d'améliorer le confort climatique des espaces de vie

## AXE 4 : Valoriser un cadre de vie riche et préservé

### Objectif n°12 : Préserver le patrimoine architectural et le patrimoine naturel du territoire

#### 12.1. Valoriser le patrimoine local

- > Recenser et protéger le patrimoine remarquable et vernaculaire
- > Favoriser l'accès aux sites d'intérêt par l'aménagement de circulations douces sécurisées et de stationnements adaptés
- > Préserver les vues sur les bâtis remarquables. Adapter des périmètres de protection au contexte de chaque bâti

#### 12.2. Préserver et valoriser la biodiversité en s'appuyant sur la Trame Verte et Bleue

- > Préserver et renforcer les continuités écologiques fonctionnelles du territoire et remettre en bon état les continuités terrestres, aquatiques et humides fragmentées
- > Préserver les espaces boisés existants en préconisant une gestion sylvicole durable
- > Améliorer la protection des espaces forestiers
- > Protéger et replanter les haies jouant un rôle hydrologique ou paysager important
- > Préserver les zones humides de toute artificialisation
- > Préserver et restaurer les ripisylves

### Objectif n°13 : Valoriser les ressources du territoire

#### 13.1. Valoriser l'activité agricole

- > Favoriser les circuits-courts
- > Accompagner le développement de l'agrotourisme en permettant la mise en place de camping à la ferme ou de gîtes au sein des constructions existantes
- > Encourager le développement d'unités de transformation locales

#### 13.2. Valoriser les ressources forestières du territoire

- > Protéger les petits massifs boisés et chercher à reconstituer les continuités boisées, notamment au sein de la sylve d'Argenson et dans le pays des Petites vallées
- > Permettre la valorisation des principaux massifs boisés

#### 13.3. Accompagner l'évolution des activités de carrières

- > Encadrer le développement des nouvelles carrières
- > Accompagner l'extension des carrières existantes
- > Anticiper le devenir des sites en fin d'exploitation

#### 13.4. Développer les énergies renouvelables dans le respect des paysages

- > Permettre la diversification des sources de production d'énergie renouvelable pour atteindre les objectifs fixés dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- > Limiter l'impact de l'éolien sur le territoire, notamment en préservant certains secteurs de toute nouvelle implantation éolienne en faveur de la préservation des milieux, du paysage et du cadre de vie
- > Encourager la production énergétique solaire sur les constructions (anciennes comme neuves) en assurant la bonne intégration architecturale des dispositifs dans le bâti et dans le milieu environnant. Dans ce cadre, les bâtiments publics doivent être exemplaires
- > Permettre la production photovoltaïque sur des espaces artificialisés ou impropre à l'agriculture (parkings, délaissés de la LGV...)
- > Permettre l'implantation d'unités de méthanisation dans des sites adaptés

#### **AXE4 : VALORISER UN CADRE DE VIE RICHE ET PRESERVE**

